



**PRÉFÈTE  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale des  
Territoires de la Loire**

**e-LISE@ 42**



**La e-Lettre d'Information du SEADER de la Loire – N° 117  
Le 29 avril 2022**

## Éditorial

*La campagne de télédéclaration entame sa dernière ligne droite. Les déclarations surfaciques et animales avancent à un rythme habituel. Cette lettre est l'occasion de faire quelques rappels concernant les délais pour signer vos dossiers, et le dépôt des pièces justificatives éventuelles.*

## État d'avancement des télédéclarations

Les télédéclarations avancent à une vitesse comparable à la campagne 2021. Il y a actuellement 1754 dossiers surfaciques télédéclarés (soit 209 en moins que 2021), et 1699 dossiers d'aides bovines (soit 99 en moins que 2021).

## Délais de télédéclaration

### Aides surfaciques et bovines 2022

**Les télédéclarations des aides PAC surfaciques et des aides bovines peuvent être effectuées jusqu'au 16 mai 2022 inclus**, sans pénalités de retard.

Par la suite, chaque jour ouvrable imposera une pénalité de dépôt tardif de 1 %. Les déclarations ne seront possibles que jusqu'au 10 juin 2022 inclus.

Elles se réalisent sur le site internet Telepac :

[www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)

### Clauses DPB et demandes de dotations DPB 2022

Les dossiers DPB **complets** (clauses et justificatifs) sont eux aussi à déposer **jusqu'au 16 mai 2022 inclus**.

Par la suite, chaque jour ouvrable imposera une pénalité de dépôt tardif de 3 %. Les dépôts ne seront possibles que jusqu'au 10 juin 2022 inclus.

## Signature des dossiers

Pensez à bien signer vos dossiers télédéclarés.

**État  
d'avancement  
des  
télédéclarations**

**Délais de  
télédéclaration**

**Signature des  
dossiers**

**Dépôt des  
justificatifs**

Vous pouvez toujours modifier un dossier signé sur Telepac jusqu'au 16 mai inclus.

Prenez garde à bien signer votre dossier à nouveau après modification.

En effet, **les dossiers qui ne sont pas à l'état « signé » en fin de période de télédéclaration ne sont pas reçus en DDT.**

### Dépôt des justificatifs

De façon générale, **les justificatifs sont à déposer au plus tard le 16 mai 2022**, sauf exceptions indiquées ci-dessous.

Au-delà du 16 mai, ils peuvent imposer des pénalités de retard ou ne plus être recevables.

**Privilégiez le téléchargement de vos documents directement sur Telepac.**

Vous pouvez aussi les envoyer par mail, ou par courrier au SEADER (**la date prise en compte est l'arrivée en DDT**, et non pas le cachet de la poste).

#### Transferts de DPB

Fournir les clauses de transfert et les pièces justificatives en prenant soin **d'inscrire le nom et prénom de chaque signataire sur les formulaires, en plus de la signature.**

Rappel pour les GAEC : tous les associés doivent faire figurer leur signature sur les justificatifs et formulaires.

Joindre à vos dossiers les copies de votre carte d'identité et de votre SIRET si vous êtes en individuel, ou les copies des statuts et du Kbis pour les sociétés.

#### Paiement en faveur des JA

Fournir une attestation de première affiliation à la MSA (si le demandeur est dans une société elle doit être individuelle et nominative).

Fournir la copie d'un diplôme de niveau IV ou équivalent. Les compétences acquises par l'expérience professionnelle peuvent être valorisées sur justificatifs. Contacter la DDT pour plus de détails.

#### ICHN

En cas de changements de situation en 2022, avec forte variation des revenus agricoles/non-agricoles ou du cheptel, fournir une lettre de demande de dérogation.

#### MAEC

Les exploitants agricoles concernés par des renouvellements de MAEC doivent actualiser (contacter son opérateur PAEC pour cela) et fournir leur diagnostic et/ou le plan de gestion et/ou le plan de travaux et/ou le plan de localisation **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

Pour la mesure de protection des races menacées (**PRM**), fournir l'attestation d'adhésion à l'association protégeant la race concernée.

Pour la mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur (**API**), fournir le récépissé de déclaration des colonies 2021.

Pour les nouveaux apiculteurs, fournir le récépissé de déclaration du printemps 2022 ou de décembre 2022 (avant le 31 décembre 2022).

### BIO

Fournir une attestation de surface, une attestation de cheptel (le cas échéant), et un certificat ou une attestation de début de conversion.

Ces documents **doivent couvrir la date du 16 mai 2022**.

S'il s'agit des documents de la campagne 2021, ne pas oublier de fournir les nouveaux documents 2022 dès que possible.

Pour les surfaces en première et deuxième année de conversion (C1 et C2), l'attestation de début de conversion peut, par dérogation, être déposée **jusqu'au 15 septembre 2022**.

### Aides bovines

**ABA** : Si vous êtes nouveau producteur, fournir la preuve du début d'activité en bovin allaitant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (document attestant l'enregistrement à l'EDE, inventaire BDNI démontrant la conversion du troupeau bovin laitier en allaitant, etc.).

### Aides couplées

**Légumineuses fourragères** : le cas échéant, fournir la copie du contrat direct signé avec un éleveur.

**Semences de légumineuses fourragères** : fournir la copie de tous les contrats de multiplication (un contrat par variété multipliée).

**Chanvre** : fournir la copie du contrat de culture avec une entreprise de transformation ou avec une entreprise de multiplication de semences, ainsi que **les originaux des étiquettes de semences certifiées accompagnées du bordereau d'envoi**.

**Bonne télédéclaration.**

**Retrouvez toutes les ELISE@42 [ici](#).**

e-LISE@ 42

Crédits photos : DDT42

Directrice de la publication : Elise Régnier

Pour consulter les anciens numéros d'e-LISE@ 42 : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)